

**Centrale hydroélectrique dans le Canyon Sainte-Anne :**

## **Les recommandations du BAPE appellent un réexamen du projet de Val-Jalbert et un plan gouvernemental de protection des rivières**

**Montréal, lundi le 15 juillet 2013** – Le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) juge inacceptable le projet de construction d'une centrale hydroélectrique dans le majestueux Canyon Sainte-Anne. Il contient à juste titre d'importantes recommandations qui remettent en question la gouvernance du ministère des Ressources naturelles (MRN) et du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEF). Ce rapport du BAPE diffère totalement de celui concernant le projet sur le site patrimonial de Val-Jalbert dont la remise en question s'impose, de même que l'analyse qu'en a fait le MDDEF.

La Commission a ainsi relevé le non-respect d'exigences du Programme d'achat d'électricité par Hydro-Québec, de politiques gouvernementales de protection du milieu et des débits ainsi qu'un flou dans la protection du territoire et plus particulièrement à l'égard des chutes patrimoniales et d'un zonage adéquat que ces sites méritent.

### **Saint-Joachim, Franquelin, Sheldrake : des projets privés illicites ?**

*« Même si la MRC de la Côte-de-Beaupré et la municipalité de Saint-Joachim détiennent 51 % des actions avec droit de vote de la Société Hydro-Canyon Saint-Joachim Inc., la commission d'enquête est d'avis que le projet n'est pas de facto sous le contrôle total de la communauté puisque les décisions importantes seraient assujetties à l'approbation de 85 % ou plus des voix. L'accord du partenaire privé devient indispensable »* lit-on à la page 28 du rapport.

Or, le programme gouvernemental de petites centrales de 2010 EXIGEAIT que de tels projets soient sous le contrôle des communautés. Comme la structure de propriété et de décision de la Société ne respecte pas cette obligation, on peut questionner la légitimité de la promesse d'attribution des droits hydrauliques faite par le MRN en 2010. Rappelons que le Groupe AXOR a obtenu trois des 13 contrats octroyés en 2010 par Hydro-Québec. Cette recommandation remet en cause la légitimité des deux autres projets sur les rivières Franquelin (BAPE en août 2008) et Sheldrake (BAPE en septembre 2009) qui ont des structures financières et décisionnelles similaires élaborées AVANT-MÊME l'appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution.

En fait, ces trois projets sont similaires aux projets privés des années 90 lancés par le gouvernement libéral et qui ont fait l'objet de l'enquête de la Commission Doyon. Le rapport du BAPE reprend d'ailleurs une des recommandations demandant au MRN et à Hydro-Québec de quantifier les réelles retombées économiques que de tels projets sont sensés procurer à la communauté.

### Les clients d'Hydro-Québec auraient payé la note

En outre, la commission d'enquête constate que les bénéfices versés au promoteur et à la communauté auraient en réalité été assumés par l'ensemble des clients québécois d'Hydro-Québec, puisque la facture se répercuterait sur les tarifs d'électricité des consommateurs. Le contexte énergétique actuel est totalement différent de celui qui était prévu entre 2006 et 2009 lors de l'ébauche du Programme d'achat d'électricité par Hydro-Québec. Fondation Rivières estime que ce projet d'Hydro-Canyon Saint-Joachim aurait engendré des pertes pour Hydro-Québec Distribution de 5,6 M\$ par année, soit 88 M\$ (valeur actualisée) sur 20 ans.

### La Politique sur les débits écologiques : pourquoi un passe-droit pour Val-Jalbert ?

Contrairement au dossier de la centrale à Val-Jalbert, le BAPE exige cette fois le respect d'un débit écologique. En effet, la commission d'enquête constate que, dans sa forme actuelle, le projet élaboré par le Groupe AXOR ne respecte pas les *Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques* qui requièrent des mesures de compensation ou de remplacement des fonctions perdues de l'habitat du poisson.

De plus, avec les débits minimums proposés, soit 0,4 m<sup>3</sup>/s du 1er mai à la mi-octobre et 0,25 m<sup>3</sup>/s le reste de l'année, des débits largement inférieurs au débit minimal extrême naturel de 2,3 m<sup>3</sup>/s, le projet ne satisfait pas non plus aux exigences de la *Politique de débits réservés écologiques pour la protection du poisson*. Il aurait donc fallu que le promoteur prévoie une compensation adéquate pour la perte d'habitat et qu'il fournisse un débit minimum qui assure la survie du poisson ou bien qu'il propose un débit réservé écologique répondant aux attentes de la politique.

Ce constat remet aussi sérieusement en question la décision du MDDEFP d'autoriser le projet de Val-Jalbert sans exiger un débit écologique. Comment justifier le fait que le BAPE de Val-Jalbert n'a exigé le respect d'un débit selon les attentes de cette même Politique ? Pire, comment a-t-il pu accepter le rapport environnemental de la firme BPR, qui ne contenait pas d'analyse de la faune ichtyenne (poissons) dans le bief court-circuité, sous prétexte d'inaccessibilité, alors que plusieurs pêcheurs locaux y accèdent librement ? Pourquoi ce « deux poids, deux mesures » ? La validité du rapport du BAPE de Val-Jalbert, sur lequel le MDDEFP s'est référé pour autoriser le projet global, doit être réexaminée, ainsi que les raisons qui ont mené à une telle dérive. Il appert d'ailleurs que cet imbroglio n'a pas encore été résolu et qu'il reste plusieurs autorisations à émettre.

Soulignons qu'au Canyon Sainte-Anne, des impacts quant à la modification des conditions naturelles étaient aussi appréhendés (notamment à l'égard de l'humidité favorisant certaines espèces floristiques). De surcroît, la présence d'au moins une espèce menacée a été confirmée dans le secteur, cette espèce bénéficiant justement des conditions particulières du site. Plusieurs autres espèces sont présentes sur le site.

À la suite des transformations de son régime d'écoulement, même avec le débit esthétique proposé de 10 m<sup>3</sup>/sec, l'écoulement de la chute perdrait son caractère naturel et une partie des qualités esthétiques associées aux débits naturels estivaux plus élevés.

Il faut également considérer que le projet limite toute augmentation de la superficie du site touristique et de sa fréquentation en d'autres saisons.

Quant aux impacts visuels du projet, « *La commission d'enquête est d'avis qu'exception faite de la ligne de raccordement électrique, qui n'a pas été documentée, les infrastructures du projet d'aménagement hydroélectrique sur la rivière Sainte-Anne auraient peu d'effet sur le décor naturel du canyon tel qu'il est perçu depuis le circuit touristique. Par contre, elle souligne que son centre d'intérêt principal, la chute Sainte-Anne, dont le régime d'écoulement serait modifié, perdrait une partie de son caractère naturel.* » Nous soulignons qu'en dehors des sentiers les dommages seront très visibles et que selon Fondation Rivières, certains déboisement, dynamitage et remblaiement seront visibles des sentiers et que le promoteur a omis de présenter ces simulations.

« *En bref, dans sa forme actuelle, le projet n'est pas totalement sous le contrôle de la communauté. De plus, pour être acceptable, le projet devrait respecter les Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques et satisfaire aux exigences de la Politique des débits réservés écologiques pour la protection du poisson.* »

### **Vers une politique nationale de protection des sites patrimoniaux**

«*La commission d'enquête constate que, depuis plus de deux siècles, la chute Sainte-Anne représente un attrait valorisé de la région de Québec, qu'elle constitue un élément significatif du patrimoine paysager et qu'elle appartient à la catégorie relativement restreinte des chutes d'eau de plus de 50 m de hauteur. À défaut d'un répertoire exhaustif des chutes d'eau du Québec et en l'absence d'un cadre de référence, il est difficile d'évaluer avec précision le degré de rareté de la chute Sainte-Anne. En conséquence, la commission d'enquête est d'avis qu'il serait souhaitable qu'un tel répertoire soit réalisé.* »

Nous saluons cet avis des commissaires accompagné d'un tableau des neuf dernières chutes répertoriées ayant plus de 50 mètres. Si on soustrait deux sites harnachés et celui d'Anticosti, il n'en reste que six... dont plusieurs restent menacées de harnachement. Dans le contexte de la *Consultation sur l'avenir énergétique du Québec* prévue cet automne, nous croyons que le gouvernement doit effectivement élaborer un cadre visant l'adoption d'un plan national de protection et de mise en valeur de tels sites.

A cet égard, le site du Canyon Sainte-Anne, appartenant actuellement à Hydro-Québec, devrait être transféré à un organisme régional ou à la SEPAQ qui en ferait la promotion en en assurerait la conservation, d'autant plus que les terrains adjacents sont menacés par des développeurs.